

Québec, le 1^{er} août 2017

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Ville de Chibougamau
650, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1

N/Réf. : 3214-28-004

Objet : Centre logistique intermodal de Chibougamau – Phase I

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 14 février 2017 et complétés le 3 mai 2017, concernant le projet de centre logistique intermodal de Chibougamau sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- implantation d'un quai de transbordement intermodal de minerais (camion à train) accessible directement via la route 167 et par un réseau de chemins forestiers;
- aménagement à l'ouest du site d'un accès de 25 mètres de largeur minimum et d'une longueur d'environ 250 mètres pour les véhicules hors normes à partir de la route 167 afin de connecter le quai de transbordement avec les chemins forestiers existants;
- aménagement de l'ordre de 2250 mètres de chemin de fer à partir de la voie ferrée existante;
- installation d'un entrepôt de type mégadôme avec revêtement au sol en pavage pour l'entreposage de matières premières.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-28-004

Le 1^{er} août 2017

- Lettre de M. Jean-Sébastien Gagnon, de Ville de Chibougamau, à M^{me} Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 14 février 2017, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de centre logistique intermodal de Chibougamau (CLIC), 2 pages et 1 pièce jointe :
 - VILLE DE CHIBOUGAMAU. Demande d'attestation de non-assujettissement relative à la construction et l'exploitation du Centre logistique intermodal de Chibougamau (CLIC), 9 pages et 3 annexes;
- Lettre de M. Jean-Sébastien Gagnon, de Ville de Chibougamau, à M^{me} Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 1^{er} mai 2017, concernant les réponses aux questions et commentaires soumis dans la correspondance du 29 mars 2017 (N/Ref : 3214-28-004) pour le projet de centre logistique intermodal de Chibougamau (CLIC), 1 page et 1 pièce jointe :
 - VILLE DE CHIBOUGAMAU. Projet de centre logistique intermodal de Chibougamau (CLIC), Réponses à la lettre du 29 mars 2017 de M^{me} Mireille Paul, MDDELCC, N/Ref : 3214-28-004, 31 mars 2017, 5 pages et 4 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne